

Professionnels : le tri de vos déchets est obligatoire !

www.ccsb-saonebeaujolais.fr



À déposer dans une colonne de tri Emballages



À déposer dans une colonne Papiers



À déposer dans une colonne Verre



Renseignements auprès de la CCSB



*Bacs collectés le :



Les emplacements des colonnes de tri se retrouvent sur www.ccsb-saonebeaujolais.fr/plan-interactif/

* Dans la limite de 2 bacs 660 L par collecte soit 1 320 L. Au-delà de cette limite, l'entreprise devra faire appel à une collecte privée. Le planning de collecte est disponible sur www.ccsb-saonebeaujolais.fr



Professionnels : le tri de vos déchets est obligatoire !

www.ccsb-saonebeaujolais.fr

DÉCHETS PROFESSIONNELS acceptés en déchèteries communautaires*



VIDÉS ET PLIÉS



Divers Non Recyclables (Caoutchouc, PVC, moquettes...)



DÉCHÈTERIE

Renseignements complémentaires et tarifications en vigueur auprès de la CCSB

DÉCHETS DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT *



Dépôts gratuits en points de reprise chez certains fournisseurs
Voir sur : oca-batiment.org

DÉCHETS PROFESSIONNELS

Déchets verts

Déchets toxiques

Cartouches



Déchets d'équipement électriques et électroniques



Collectes privées
Plateformes et déchèteries privées

TEXTILES

Propres et secs
EN SAC FERMÉ



À déposer dans une borne textile « Le Relais »

CONSIGNES GESTION DES DÉCHETS | PROFESSIONNELS | NOVEMBRE 2025

* Déchèteries communautaires : Belleville-en-Beaujolais, Juliénas, Monsols (Deux-Grosnes), Saint-Didier-sur-Beaujeu et Villié-Morgon. Carte d'accès professionnelle obligatoire : https://ccsb-saonebeaujolais.fr/decheteries/

* Tolérés en déchèteries communautaires

Un doute ? Besoin de conseils ?

Contactez la CCSB



04 74 66 18 24



dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr